

QUESTIONS / RÉPONSES

Qu'est-ce que le sport scolaire ?

- En complément de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire de la maternelle à la terminale, le sport scolaire offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement.
- Adhérer à l'association sportive (AS) est un premier pas dans l'apprentissage de la vie associative.
- Le sport scolaire est un formidable outil pour faire partager aux élèves volontaires les valeurs et principes fondamentaux de la République. Il promeut en effet une culture du respect et de la compréhension, de la tolérance, de l'ouverture à l'autre et permet d'éduquer contre toutes formes de discriminations, notamment sexistes, xénophobes, racistes et antisémites.
- Le sport scolaire est ainsi au cœur de la politique éducative. Il est au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être de chaque élève. Il poursuit une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive :
 - le sport scolaire favorise l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ;
 - il apprend le respect de soi-même, le respect de la règle, de l'adversaire et de l'arbitre ;
 - privilégiant l'engagement collectif, il valorise la notion d'équipe ;
 - il permet l'épanouissement de solidarités collectives et contribue ainsi à éviter toute forme de violence ;
 - impliquant les élèves dans l'organisation des rencontres sportives et les intégrant à la vie de l'association, le sport scolaire crée ces espaces de socialisation et de concertation qui sont un des lieux de formation du futur citoyen ;
 - il contribue à l'égalité des chances et à l'intégration en donnant à tous les élèves les mêmes droits et les mêmes devoirs ;
 - il améliore l'hygiène de vie, participant ainsi à la prévention des conduites addictives et l'éducation à la santé.





Parce que les temps des rencontres sont source d'amitié, de joies, d'émotions fortes, et le théâtre d'expériences inoubliables, la relation élèves-professeurs prend une autre dimension et, au-delà, la relation jeunes-adultes, condition essentielle d'une réelle vie associative. Les rencontres sportives diversifiées et accessibles à tous les élèves développent une culture sportive de qualité.

Qu'est-ce qu'une association sportive d'école ou d'établissement ?

- « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices » (Article 1er de la Loi du 1er juillet 1901).
- Dans chaque école, il peut être créé une association sportive (AS) affiliée à l'USEP, entité à la fois juridique et éducative. L'AS fédère ses adhérents (enfants, parents, enseignants...) autour d'un projet associatif et sportif. Elle est un outil d'éducation à la prise de responsabilités, et de décisions, à la vie démocratique.
- Dans chaque collège et lycée de France, il est créé une association sportive, présidée par le chef d'établissement. Les élèves désireux de pratiquer une ou des activités sportives dans le cadre de l'AS doivent adhérer à l'association et prendre une licence.
- Chaque association sportive a la charge d'élaborer un projet susceptible d'obtenir la participation du plus grand nombre d'élèves de l'établissement, en tenant compte de la diversité du public concerné et en offrant des activités sur la totalité de l'année scolaire.
- Le projet doit témoigner de la réalité de la vie associative, en prévoyant différents types de participation active des élèves dans l'organisation et l'animation des activités (cf. le programme « vers une génération responsable » de l'UNSS et la formation des Jeunes Officiels).
- L'association sportive est administrée par un comité directeur, qui élit parmi ses membres un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Un élève et un parent d'élève peuvent être nommés à la vice-présidence de l'association.

Qui encadre les activités sportives ?

 Dans le premier degré, un adulte adhérent de l'association peut encadrer. Mais le plus souvent, il est fait appel par convention avec un club ou une fédération sportive à un intervenant sportif qualifié.





Dans le second degré, l'animation de l'AS est assurée par les enseignants d'EPS de l'établissement dans le cadre de leur service d'enseignement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique, à la demande et sous la responsabilité de cette dernière.

Quel est le prix moyen d'une licence?

- Dans le premier degré, le prix moyen d'une licence est de 5 €.
- Dans le second degré, le prix moyen d'une licence à l'AS de son établissement scolaire est de 18 € 50, soit un tarif très inférieur au prix moyen d'une licence dans un club sportif civil.

Faut-il un certificat médical pour prendre une licence?

Attention, le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition n'est plus obligatoire pour prendre une licence USEP, UNSS ou UGSEL, à l'exclusion des activités à risques particuliers soumises à une surveillance médicale renforcée (article L. 231-2-3 du code du sport).

La loi n°2016-41 du 26/01/2016 relative à la modernisation du système de santé rend caduque la nécessité de présenter un certificat médical de non contre - indication pour pratiquer les "activités physiques et sportives volontaires" dans le cadre d'une association sportive scolaire.

Cette loi publiée modifie le code de l'éducation : « Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires. »

C'est une mesure prise en faveur du développement du sport scolaire. En effet, l'exigence de ce certificat de non contre-indication constituait une formalité administrative souvent mal ressentie par les parents d'élèves. Elle représentait un coût certain pour les familles (visite médicale non remboursée par l'assurance maladie), notamment dans le cas des familles nombreuses.

Les activités sportives proposées au sein des associations sportives des écoles et établissements scolaires constituent souvent le premier pas vers une pratique régulière en club ou l'occasion de s'ouvrir sur de nouvelles disciplines.

Cette mesure nouvelle est de nature à favoriser le développement du sport scolaire en facilitant l'adhésion aux AS et la prise de licence. Les élèves volontaires pourront ainsi davantage prendre part aux activités sportives proposées dans le cadre de la réforme du collège, sur les différents temps périscolaires (pause méridienne notamment).





Quelles sont les activités sportives proposées dans les AS?

- Ce sont plus d'une centaine d'activités sportives qui sont proposées par les grandes fédérations sportives scolaires.
- Près d'un élève licencié sur deux pratique un sport collectif.
- Les activités les plus pratiquées à l'UNSS sont le handball, le badminton, le cross country puis le football.

Qu'est-ce que la formation des Jeunes Officiels UNSS ?

- Les élèves souhaitent accéder de plus en plus à la prise de responsabilité par le biais de l'organisation, du reportage, de la gestion d'une rencontre ou d'une compétition.
- Les élèves volontaires sont formés par leurs enseignants d'EPS ou des formateurs fédéraux. Le rôle des adultes est ici primordial pour leur donner le goût de persévérer dans cette voie, indispensable au bon fonctionnement des rencontres.
- Le fait de permettre à des jeunes sportifs d'être accueillis, encadrés, interviewés par des personnes de leur âge, rend plus convivial les rencontres sportives scolaires.
- Ils sont maintenant plus de 150 000 à posséder un diplôme de Jeunes Officiels, et beaucoup de ces jeunes poursuivent leur investissement associatif dans un club sportif et lors de leurs études universitaires.
- La qualification de Jeune Officiel de niveau national est valorisée au baccalauréat depuis la session 2013, dans le cadre de l'option EPS.

Quels sont les chiffres clés du sport scolaire au niveau national en 2015 ?

- Les associations d'école et d'établissement sont affiliées auprès d'une fédération sportive scolaire. 3 grandes fédérations sportives scolaires organisent le sport scolaire et rassemblent près de 2 700 000 licenciés :
- Pour le premier degré de l'enseignement public, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) compte plus de 850 000 licenciés dont 50 000 adultes qui animent, organisent et accompagnent les enfants. Ses 11 000 associations interviennent dans et hors du temps scolaire et permettent à plus de 2 millions d'enfants de découvrir et pratiquer l'activité sportive dans un cadre éducatif.





Lien avec le site national de l'USEP : http://www.usep.org/

Pour le second degré, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), 3^{ème} fédération de France rassemble plus d'un million de licenciés, qui pratiquent une activité sportive dans les 9 550 associations sportives de collèges et de lycées. Au total, un adolescent sur cinq s'adonne chaque mercredi, le midi ou en fin de journée à l'une des activités proposées.

Lien avec le site national de l'UNSS : http://www.unss.org/

Pour l'enseignement privé catholique, l'Union générale et sportive de l'enseignement libre (UGSEL) compte près de 800 000 licenciés.

Lien avec le site national de l'UGSEL : http://www.ugsel.org

Quels sont les objectifs de cette Journée nationale du sport scolaire ?

- La JNSS est organisée le mercredi 14 septembre 2016.
- Cette journée est destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des AS et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents d'élèves, du monde sportif local et des collectivités territoriales.
- Elle permet chaque année de réunir en début d'année scolaire de très nombreux élèves autour de manifestations sportives et ludiques, et de sensibiliser aux bienfaits de la pratique physique et sportive pour le bien-être et la santé.
- L'an dernier, en plus des grandes animations préparées dans chaque académie, plus de 7500 manifestations ont été organisées lors de cette journée : démonstrations, ateliers de découverte sportive, tournois ou rencontres, forum, etc.
- Annoncée au bulletin officiel (note de service n° 2016-082 du 31 mai 2016), la journée nationale du sport scolaire est l'occasion d'une mobilisation de tous les acteurs du système éducatif.

La thématique retenue par le comité national de pilotage pour cette JNSS 2016 est : « L'École s'engage pour Paris 2024 ».

La JNSS reste par ailleurs intégrée à **l'opération « Sentez-vous sport ! »** organisée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) du 10 au 18 septembre, avec de nombreux partenaires publics et privés, ainsi qu'à la **« Semaine européenne du sport »**.





- L'opération « Sentez-vous sport! » vise à sensibiliser et attirer le grand public à pratiquer une activité physique et sportive d'une manière régulière dans un objectif de bien-être et de santé. Au travers de nombreuses manifestations sportives de découverte et d'initiation gratuites, les différents publics peuvent découvrir tout au long de la semaine de nombreuses activités physiques et sportives, et s'apercevoir que ces activités sont accessibles quel que soit l'âge, mais aussi les handicaps.
- La Semaine européenne du sport (European Week of Sport EWoS) est une initiative de la Commission européenne destinée à promouvoir le sport et l'activité physique dans toute l'Europe. Elle s'appuie sur les initiatives existantes et qui ont fait leur preuve à l'échelle européenne, nationale, régionale ou locale. Cette campagne d'envergure européenne baptisée «#BeActive» encourage les Européens à être actifs pendant la Semaine européenne et à le rester tout au long de l'année.

Comment est organisée la journée du sport scolaire ?

- Un comité de pilotage national est chargé d'organiser cette journée, de mobiliser l'ensemble des recteurs pour l'occasion, et de fournir un kit de communication aux services académiques.
- Dans chaque académie, un comité de pilotage recense les actions prévues, aide à leur bonne réalisation et met à jour sur le site Internet de l'académie une page dédiée exclusivement à cette opération.
- Les fédérations sportives scolaires apportent leur concours à la bonne réussite de cette opération en organisant de grandes manifestations sportives et des points presse, et en aidant les AS d'école et d'établissement dans l'organisation de leurs projets.
- Le lancement pourra prendre la forme d'une conférence de presse.
- Chaque école ou établissement scolaire du second degré est invité à communiquer largement à cette occasion auprès de l'ensemble de la communauté éducative, des élus et des clubs sportifs locaux, sur ses activités et ses projets. Cette journée doit être l'occasion de manifestations sportives promotionnelles, de tournois interclasses, de rencontres profs-élèves, etc. Pour permettre la conduite d'actions bénéficiant à l'ensemble des élèves, toute ou partie de la matinée peut être banalisée.





- L'UNSS, l'USEP, l'UGSEL et le CNOSF mobilisent leurs cadres, comme appui technique à disposition des recteurs et des IA-DASEN. Ils contribueront également à la communication autour de l'événement.
- Les ambassadeurs du Sport, les fédérations sportives et autres partenaires signataires de conventions (MGEN, MAIF, UCPA, etc.) sont également associés, de même que les collectivités territoriales, partenaires du sport scolaire.
- Il serait intéressant qu'un « forum académique sur le développement du sport scolaire » ouvert par le recteur ou une « concertation pour définir une vison partagée des Jeux de Paris 2024 » puisse se dérouler au cours de cette journée. Ce colloque ou cette concertation peut réunir des responsables académiques, des universitaires, des représentants de l'USEP, de l'UNSS, de l'UGSEL et du monde sportif, des représentants des élèves et notamment ceux du CAVL, des parents d'élèves, des collectivités territoriales, ainsi que des ambassadeurs du sport régional.

Qu'est-ce que l'Année de l'Olympisme de l'école à l'université ?

L'opération s'articulera autour de quatre grands axes :

- Valoriser les pratiques sportives à l'École, et en premier lieu l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire et universitaire;
- Valoriser le sport comme outil pédagogique permettant de contribuer aux différents domaines de formation de l'enseignement scolaire et universitaire;
- Valoriser la dimension culturelle du sport, en développant des actions à la fois culturelles et sportives;
- Mobiliser le sport comme un outil permettant de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement, leur environnement et le mouvement sportif, et ainsi corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, sexuées, culturelles ou bien liées à un handicap.

Le réseau Canopé participe activement à cette nouvelle opération.

Des ressources pédagogiques seront créées et valorisées tout au long de l'année sur le site « La Grande école du sport », sous forme de documents plurimédias et transdiciplinaires (textes, images, films, expositions...) et d'une plateforme à destination des enseignants, élèves et étudiants, parents et animateurs. Plusieurs évènements seront également captés et transcrits





sous forme de reportages audiovisuels, afin d'illustrer la mise en œuvre sur le terrain des diverses opérations liées à l'Année du sport de l'école à l'université.

Capitalisant sur la dynamique de « l'Année du sport de l'école à l'université », l'année scolaire 2016-2017 est tournée vers l'Olympisme et ses valeurs dans le cadre de la candidature Paris 2024 à l'organisation des futurs Jeux olympiques et paralympiques. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs citoyennes et sportives dans le cadre d'une « Année de l'Olympisme de l'école à l'université » et mener des actions éducatives en ce sens tout au long de l'année.

Cette opération sera conduite en partenariat étroit avec le Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF), le groupement d'intérêt public (GIP) Paris 2024, le ministère chargé des sports et l'ensemble des fédérations sportives scolaires et universitaires.

Ce partenariat est amené à être décliné au niveau local, dans les académies, avec les acteurs du mouvement sportif (comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, clubs sportifs...) et plus largement avec l'ensemble de la communauté éducative afin d'enrichir et de faire rayonner les actions entreprises par les écoles et établissements.